

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

MINISTÈRE D'ÉTAT

SERVICE INFORMATION ET PRESSE

# BULLETIN DE DOCUMENTATION



19<sup>e</sup> Année

5 MARS 1963

N° 3

## SOMMAIRE

|   |    |
|---|----|
| 1. Mémorial (Mois de février) . . . . .   | 2  |
| 2. Chambre des Députés (Mois de février) . . . . .  | 2  |
| 3. Visite officielle à Luxembourg du Premier Ministre et du Ministre<br>des Affaires Etrangères de Grèce. . . . . | 3  |
| 4. Le Dixième Anniversaire de l'ouverture du Marché Commun Européen<br>du Charbon et de l'Acier . . . . .         | 5  |
| 5. Nouvelles de la Cour . . . . .   | 8  |
| 6. Conseil de Gouvernement. - Réunions durant le mois de février . . . . .  | 9  |
| 7. Nouvelles diverses . . . . .   | 9  |
| 8. Le Mois en Luxembourg (Mois de février) . . . . .  | 16 |

## Mémorial (mois de février)

### Ministère des Affaires Economiques.

Un règlement ministériel du 28 janvier 1963 porte nouvelle réglementation du régime sur les primes de ménage.

\*

### Ministère des Affaires Etrangères.

Le Mémorial du 9 février 1963 publie l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République Française sur l'assistance mutuelle entre les services d'incendie et de secours luxembourgeois et français.

Un arrêté grand-ducal du 8 février 1963 porte publication au Mémorial de la décision du Comité de Ministres de l'Union Economique Benelux au sujet de l'institution et de la mission de la Sous-Commission chargée du contrôle des tarifs Benelux en matière de transports de marchandises par route.

\*

### Ministère de l'Agriculture.

Un règlement ministériel du 9 février 1963 complète l'arrêté ministériel du 2 janvier 1963 concernant l'importation de semences de froment de prin-

temps et de seigle de printemps pour la campagne culturale 1963.

\*

### Ministère de l'Education Nationale.

Un règlement ministériel du 11 février 1963 règle les examens pour l'obtention du brevet de maîtresse d'enseignement ménager familial.

Une instruction ministérielle de la même date fixe le programme d'études pour l'obtention du brevet d'enseignement ménager familial.

\*

### Ministère du Travail et de la Sécurité sociale.

Un règlement grand-ducal du 8 février 1963 détermine la composition du Conseil arbitral et du Conseil supérieur des assurances sociales en exécution des articles 10 et 11 de la loi du 28 septembre 1959 concernant la création de l'Office de Placement et de Rééducation professionnelle des travailleurs handicapés.

Un règlement grand-ducal du 18 février 1963 fixe un nouveau maximum du salaire normal journalier en matière d'assurance maladie.

## Chambre des Députés (mois de février)

4 février : Réunion de la Commission des Affaires Sociales.

5 février : 19<sup>e</sup> séance publique. — Questions posées au Gouvernement. — Déclaration gouvernementale au sujet de l'application de l'article 19, paragraphe 5 de l'O.I.T. — Projet de loi portant réforme de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire (N° 920). Lecture des articles. Adoption des articles 1, 2, 4, 5 et 6. —

Réunion du Bureau de la Chambre. —

Réunion de la Commission de Travail.

6 février : 20<sup>e</sup> séance publique. — Projet de loi portant réforme de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire (N° 920). Continuation de la lecture et du vote des articles. Adoption des Articles 3 et 7 à 19.

7 février : 21<sup>e</sup> séance publique. — Projet de loi portant réforme de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire (N° 920). Adoption des articles 20 à 22 et renvoi du projet amendé au Conseil d'Etat. — Projet de loi modifiant et complétant la loi du 14 février 1965 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques (N° 773). Seconde lecture. Rap-

port de la Section centrale. Discussion générale. Lecture et vote des articles amendés. Vote sur l'ensemble du projet par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi déterminant la redevance sur les appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision ainsi que la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations parasites (N° 917). Seconde lecture. Rapport de la Commission spéciale. Discussion générale. Lecture et vote des articles amendés. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi portant approbation de l'Accord N° 2 entre le Grand-Duché de Luxembourg et la France conclu en application de l'article 51 du règlement N° 3 de la Communauté Economique Européenne concernant la sécurité sociale des travailleurs migrants, signé à Luxembourg, le 24 février 1962 (N° 918). Rapport de la Commission spéciale. Discussion générale. Lecture et vote de l'article unique. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi concernant la protection de la population contre les dangers résultant des radiations ionisantes (N° 912). Rapport de la Commission spéciale. Discussion générale. Lecture et vote des articles.

- 12 février : 22<sup>e</sup> séance publique. — Questions posées au Gouvernement. — Dépôt de plusieurs projets de loi. — Règlement des travaux parlementaires. — Projet de loi concernant la protection de la population contre les dangers résultant des radiations ionisantes (N<sup>o</sup> 912). Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi concernant les conventions collectives de travail (N<sup>o</sup> 919). Rapport de la Commission spéciale. Discussion générale. —
- 13 février : 23<sup>e</sup> séance publique. — Projet de loi concernant les conventions collectives de travail (N<sup>o</sup> 919). Discussion générale. —
- 14 février : 24<sup>e</sup> séance publique. — Dépôt d'un projet de loi. — Projet de loi concernant les conventions collectives de travail (N<sup>o</sup> 919). Continuation et fin de la discussion générale. Lecture et vote des articles. Renvoi du projet de loi amendé au Conseil d'Etat. — Projet de loi permettant le remariage d'époux divorcés et introduisant d'autres réformes en matière de filiation et de divorce (N<sup>o</sup> 948). Rapport de la Commission spéciale. Discussion générale. Lecture et vote des articles. Vote par appel nominal sur l'ensemble du projet de loi avec dispense du second vote constitutionnel. —
- 19 février : 25<sup>e</sup> séance publique. — Assermentation de Monsieur Georges Hurt. — Questions posées au Gouvernement. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1963 (N<sup>o</sup> 930). Rapport

de la Commission spéciale. Exposé de Monsieur le Ministre des Finances. —

- 20 février : 26<sup>e</sup> séance publique. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1963 (N<sup>o</sup> 930). Continuation de la discussion générale. —
- 21 février : 27<sup>e</sup> séance publique. — Dépôt d'un projet de loi. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat (N<sup>o</sup> 930). Continuation et fin de la discussion générale. —
- 27 février : 28<sup>e</sup> séance publique. — Question posée au Gouvernement. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1963 (N<sup>o</sup> 930). Continuation de la discussion générale. —
- 28 février : 29<sup>e</sup> séance publique. — Dépôt d'un rapport de Monsieur le Ministre de l'Intérieur concernant la construction d'un abattoir régional. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1963 (N<sup>o</sup> 930). Discussion et vote des articles. Adoption des articles a) du budget des recettes (Sections 1, 2, 3, 4, 5 et 6), b) du budget des dépenses (Sections 1, 2, 3, 4, 5, 25, 85 du Ministère d'Etat et Sections 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 83, 84, 86, 87 du Ministère des Finances) à l'exception des articles 3, 16, 23, 42, 45, 47, 51 du budget des recettes et des articles 20, 1117, 1124 du budget des dépenses.

## Visite officielle à Luxembourg du Premier Ministre et du Ministre des Affaires Etrangères de Grèce

Les 2 et 3 mars Leurs Excellences Monsieur Constantinos Caramanlis, Premier Ministre, et Monsieur Evangelos Averoff-Tossizza, Ministre des Affaires Etrangères de Grèce, ont fait une visite officielle à Luxembourg.

Les personnalités grecques furent saluées en gare de Luxembourg à leur descente du train par Leurs Excellences Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, et Monsieur Eugène Schaus, Vice-Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères. Les honneurs militaires étaient rendus par un détachement de la Garde grand-ducale avec drapeau et musique.

Les Ministres grecs étaient accompagnés des personnalités suivantes :

Son Excellence Monsieur Paul E. Gouras,  
Ambassadeur de Grèce;

Son Excellence Monsieur Ion-Alexandre Tziras,  
Directeur Général du Ministère des Affaires Etrangères;

Monsieur Jean Zacharakis,  
Chef du Cabinet de Son Excellence Monsieur le Premier Ministre de Grèce;

Monsieur Dimitri Cosmadopoulos,  
Chef de Cabinet de Son Excellence Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères de Grèce;

Monsieur Jean Grégoriades,  
Chef du Cabinet du Directeur Général du Ministère des Affaires Etrangères;

Monsieur Démètre Poulakos,  
Conseiller de Presse près l'Ambassade Royale de Grèce;

Monsieur Spyridou Selinas,  
Directeur Général de l'« ATHENAGENCE ».

A 18 heures une séance de travail réunissait au Ministère d'Etat Leurs Excellences Messieurs Pierre Werner, Eugène Schaus, Constantinos Caramanlis et Evangelos Averoff, ainsi que l'Ambassadeur de Grèce M. Paul E. Gouras et M. Pierre Pescatore, Ministre plénipotentiaire, chef de la section politique

du Ministère des Affaires Etrangères du Luxembourg.

Dans la soirée S. Exc. Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, donna un dîner en l'honneur des hôtes grecs au Ministère des Affaires Etrangères.

Au dessert S. Exc. Monsieur le Ministre d'Etat Pierre Werner prononça l'allocution suivante :

« Chère Madame,  
Mon cher collègue,  
Excellences,  
Mesdames, Messieurs,

Je voudrais vous dire en toute simplicité à quel point nous sommes heureux, mes collègues, mon épouse et moi, de vous accueillir à Luxembourg. Depuis toujours la Grèce fait partie de notre horizon intellectuel. Son esprit, sa culture ont enrichi l'âme européenne et l'Europe serait amputée d'une de ses composantes, si la Grèce n'y était intégrée.

Le sort a voulu que les contacts directs entre la Grèce et le Luxembourg aient été plutôt rares au cours de l'histoire. Mais depuis la Libération, après avoir enduré des souffrances comparables, nous nous sommes retrouvés, côte à côte, dans l'Alliance Atlantique d'abord, comme associés dans la Communauté Economique Européenne ensuite. Cette association, nous y avons donné notre adhésion par conviction et nous y avons vu un moyen pour élever le niveau de vie de nos populations. Désormais, et grâce au raccourcissement des distances, nous vivons presque en voisins et certainement en amis.

Vous faites votre visite à Luxembourg au cours d'une année jubilaire, où nous célébrons le Millénaire de la ville et du pays de Luxembourg. Mille ans, c'est l'âge d'un jeune homme par rapport à l'antiquité de votre éminente nation. J'oserais à peine faire des analogies qui paraîtraient disproportionnées ou outrecuidantes. Mais pour nous l'érection en 963 d'un petit château, origine de la capitale, prend les dimensions d'une création politique, modeste certes, mais réelle. Elle prend, pour notre propre destin historique la valeur d'Acropole.

Mais malgré les différences de climat et de mœurs, malgré le fait que, comme le dit un de nos écrivains, nos collines inspirées ne sont pas le Parnasse, il y a des points communs entre nos populations. J'ai pu m'en rendre compte. Il y a ce sens de l'individuel, cet amour de la liberté, mais aussi l'esprit éveillé et critique que l'on retrouve dans le fonds populaire, et en Grèce, et au Luxembourg.

Nous coopérons avec confiance dans la Communauté Européenne et en ferons une communauté ouverte d'hommes libres.

Je vide mon verre à l'amitié désormais acquise entre Grecs et Luxembourgeois. »

Voici le texte de la réponse de S. Exc. M. le Premier Ministre Constantinos Caramanlis :

« Mr. Prime Minister,

In the first place I wish to tell you how glad I am to be in Luxembourg and to have this opportunity of meeting you.

I also wish to tell you how much friendship there is in my country for Luxembourg and how much we admire your people. You have a strong spirit of independence and of attachment to the dignity of the individual. Your people is not only industrious but it also applies its hard labour with system and precision. All these are qualities which command our respect, and, more than that, the respect of the whole world. It is through these same qualities as well as through wise government that you are an important factor in the political and economic progress of Europe as well as of the free world in general.

I had promised that I would not tire this friendly and happy gathering with a speech. What I just told you was only the sincere expression of our feelings.

May I raise my glass to the health of Her Royal Highness the Grand Duchesse Charlotte, to your personal happiness as well as that of Mrs. Werner, and to the continuing and ever increasing prosperity of the friendly people of Luxembourg. »

Durant la matinée du 3 mars les hôtes grecs visitèrent la Ville de Luxembourg et en fin de matinée Son Altesse Royale Monseigneur le Grand-Duc héritier, Lieutenant-Représentant de la Grande-Duchesse, reçut en audience au Palais grand-ducal Leurs Excellences Monsieur Constantinos Caramanlis, Premier Ministre, qu'accompagnait Madame Caramanlis et Monsieur Évangelos Averoff, Ministre des Affaires Etrangères de Grèce.

Les personnalités grecques quittèrent Luxembourg vers 13 heures par avion à destination de Paris. Leurs Excellences Monsieur Pierre Werner et Monsieur Eugène Schaus prirent congé de leurs hôtes à l'aéroport du Findel où un détachement de la Garde grand-ducale avec drapeau et musique rendait les honneurs militaires.

Nous reproduisons ci-après le texte du télégramme que S. Exc. Monsieur le Premier Ministre de Grèce adressa à S. Exc. Monsieur le Ministre d'Etat Pierre Werner à l'issue de la visite officielle à Luxembourg :

« Au moment de quitter votre beau pays, ma femme et moi tenons à cœur de vous adresser ainsi qu'à Madame Werner nos plus chaleureux remerciements pour l'accueil si cordial que vous nous avez réservé. Nous garderons de notre séjour chez vous un inoubliable souvenir. »

# Le Dixième Anniversaire de l'ouverture du Marché Commun Européen du Charbon et de l'Acier

Le 15 février a été célébré à Luxembourg le dixième anniversaire de l'ouverture du marché commun européen du charbon, du minerai de fer et de la ferraille, qui fut décrétée par la Haute Autorité de la C.E.C.A. le 10 février 1953.

A cette cérémonie prirent part Leurs Altesses Royales Monseigneur le Grand-Duc héritier et Madame la Grande-Duchesse héritière, le Président et les Membres de la Haute Autorité de la C.E.C.A., les Membres du Corps diplomatique accrédités à Luxembourg auprès de la Haute Autorité, le Président de la Chambre des Députés luxembourgeois, le Vice-Président et plusieurs membres du Gouvernement luxembourgeois, les représentants de la Cour Supérieure de Justice des Communautés Européennes ainsi que des diverses autres institutions européennes, les délégués des producteurs, des utilisateurs et des travailleurs de la C.E.C.A., etc.

Au cours de cette séance solennelle, des discours furent prononcés par Monsieur Piero Malvestiti, Président de la Haute Autorité de la CECA, Monsieur Jean Couture, Président du Comité d'études des producteurs de charbon, en sa qualité de représentant de l'industrie charbonnière de la CECA, Monsieur Hans-Gunther Sohl, Président de la « Wirtschaftsvereinigung der Eisen- und Stahlindustrie », en sa qualité de représentant de l'industrie sidérurgique de la CECA, et par Monsieur Isaac Baart, Président du « Algemene Nederlandse Bedrijfsbond voor de Metaalnijverheid », en sa qualité de représentant des travailleurs de la CECA.

La presse luxembourgeoise avait consacré de nombreux articles à la commémoration du dixième anniversaire du marché commun pour le charbon et l'acier. Nous reproduisons ci-après deux messages de Monsieur Joseph Bech, Ministre d'Etat honoraire, Président de la Chambre des Députés, et de Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, publiés à cette occasion par le quotidien « Luxemburger Wort » du 14 février :

## *Rien ne pourra arrêter l'Europe*

La Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier commémore ces jours-ci l'ouverture du premier marché commun européen.

L'événement, en effet, fut d'importance et marqua, à l'époque, le début d'une nouvelle étape de l'évolution européenne. Dans la nuit du 10 février 1952, d'un pays vers l'autre au sein de la Communauté, les premiers convois de charbon et de coke franchirent librement les frontières. Trois mois plus tard, ces mêmes frontières s'ouvrirent à la libre circulation des produits sidérurgiques. Le marché commun était né. L'Europe était arrivée au premier aboutissement des efforts d'unification entrepris depuis le lendemain de la guerre. Désormais nous serions engagés dans la voie du progrès qui, d'étape en étape, s'avérerait de plus en plus irréversible.

Certes, par l'ouverture du marché commun des Six pour le charbon et l'acier, les problèmes posés à la réalisation de notre volonté d'intégration ne furent pas tous résolus. En ce 10 février 1952 nous ne nous trouvâmes toujours qu'au début de nos peines.

Et pourtant, le premier pas était fait. Confiante de l'avenir, du sien et de celui de l'Europe toute entière, la jeune Communauté avait payé d'audace. Dès lors, les événements allaient l'obliger de poursuivre la voie des réalisations hardies.

Tant et si bien qu'aujourd'hui, dix ans plus tard, le marché commun des Six, non plus restreint aux seuls domaines du charbon et de l'acier, mais élargi au point de marquer de son empreinte l'ensemble de la production et des échanges commerciaux des six pays membres, a pris rang parmi les grandes entités économiques du monde. De la Communauté sont nées les Communautés Européennes qui, nonobstant la diversité de leurs champs d'application respectifs forment un ensemble cohérent et homogène, essentiellement orienté vers le but à la fois politique, économique et social qui fut et demeure à la base de nos réflexions et de nos efforts.

Quels que soient les obstacles à surmonter nous sommes persuadés que rien ne pourra arrêter l'Europe sur la voie où elle s'est engagée. — Les événements la tireront en avant — — —

Joseph BECH

Ministre d'Etat hon.

Président de la Chambre des Députés

## M E S S A G E

Dix ans de marché commun du charbon et de l'acier !

Quelle bonne occasion nous est offerte par cet anniversaire pour remonter aux sources, pour ressaisir nos esprits déroutés par les derniers événements pour vaincre les timidités et les scepticismes. Retenons d'abord que le pas décisif vers l'union européenne fut effectué il y a dix ans, c'est alors que l'Europe des Six franchit son Rubicon.

Depuis, nous sommes embarqués dans une entreprise commune, nous avons noué les liens, nos producteurs ont édifié des projets, que l'on ne peut plus effacer de la réalité européenne et mondiale. Cette réussite première doit nous engager à rechercher activement des solutions aux problèmes actuels. Les difficultés à surmonter par les continuateurs ne sauraient être supérieures à celles rencontrées par les fondateurs.

J'exprime à cette occasion la profonde satisfaction de mon Gouvernement et de mes concitoyens d'avoir pu offrir à la première communauté européenne, la Communauté du Charbon et de l'Acier, ainsi qu'à la Cour de Justice un cadre de fonctionnement qui s'est avéré approprié à l'esprit et aux méthodes de travail des institutions.

Les instances communautaires et nationales cohabitent dans notre capitale plus étroitement qu'aillieurs. La compréhension réciproque des problèmes et des situations ne s'en est trouvée que facilitée. Une particulière familiarité de notre opinion publique avec le programme d'action et les objectifs de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier en est résultée. Les Luxembourgeois pensent en termes de CECA.

En formulant des vœux pour l'avenir de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et au-delà d'elle pour la Communauté européenne tout court, je rends un hommage reconnaissant aux pionniers qui, il y a dix ans, ont lancé nos six pays sur la voie d'un destin commun.

Pierre WERNER

Ministre d'Etat

Président du Gouvernement

Un bref aperçu sur la production, les échanges, les prix et la concurrence, les investissements et sur le domaine social montrera l'évolution du marché commun pour le charbon et l'acier au cours des dix années écoulées.

#### *Le précédent historique*

La Communauté européenne du charbon et de l'acier a créé une vaste solidarité de fait entre les six pays qui y ont adhéré. Au lieu de définir d'avance une Constitution de l'Europe unie, on a choisi la voie empirique passant par l'intégration économique partielle pour jeter les bases d'un rapprochement toujours plus intime entre les peuples d'Europe.

Dix ans après il est clair que le choix fut efficace. A pas lents, mais résolus, l'Europe des Six actuellement, mais bientôt sans doute composée d'autres pays, s'est mise en marche vers son union. L'intégration partielle du charbon et de l'acier a été complétée par l'intégration économique générale. C'est ainsi que l'Europe politique se prépare.

#### *Production*

De 1952 à 1962, la production d'acier a augmenté des trois quarts (74%), passant de 41,9 à 72,7 millions de tonnes. C'est l'Italie qui a connu l'essor sidérurgique relatif le plus spectaculaire, sa production est passée de 3,5 à 9,4 millions de tonnes. Suivent, dans l'ordre, l'Allemagne avec 32,6 millions contre 18,6, la France avec 17,2 millions contre 10,9, la Belgique avec 7,3 millions contre 5,2 et, enfin, le Luxembourg, avec 4 millions contre 3 millions de tonnes.

L'extraction de minerai de fer par les Six a progressé de 41% de même que les ressources intérieures en ferraille, produit particulièrement rare en Europe avant l'ouverture du marché commun, dont la collecte est passée de 21 millions de tonnes en 1952 à 30 millions de tonnes l'an passé.

La production de charbon, après avoir augmenté de 5% en quatre ans (passant de 238,9 à 249 millions de tonnes) a commencé à redescendre régulière-

ment à partir de 1957 pour n'atteindre actuellement que 227 millions de tonnes par an. Ce recul de la production de l'ordre de 5% en dix ans est la conséquence de l'effort d'adaptation de l'industrie charbonnière européenne aux nouvelles conditions du marché énergétique. Du reste la baisse de la production communautaire a été faible par rapport aux réductions parfois brutales de l'extraction dans les autres grands pays producteurs du monde libre.

#### *Echanges*

Depuis l'ouverture du marché commun, l'interpénétration des marchés dans la Communauté a été particulièrement forte pour la ferraille où le volume d'échanges a atteint l'indice 720 contre 100 en 1952 et pour l'acier dont l'indice d'échanges s'est élevé l'année passée à environ 500 contre 100 il y a dix ans. D'ailleurs en 1962 les commandes en provenance des « autres pays membres » de la Communauté ont dépassé pour la première fois le volume de l'ensemble des commandes reçues des pays tiers.

Pour le minerai de fer la progression des échanges a atteint l'indice de 300 contre 100 en 1952. Pour le charbon les échanges n'ont que faiblement augmenté (d'environ 8%) à cause de la tendance à la consommation régionale des combustibles solides et à leur valorisation de plus en plus poussée sur place sous forme d'électricité.

Toujours est-il que la valeur globale des produits CECA échangés entre les Six peut être estimée actuellement à 3 milliards de dollars contre 900 millions en 1952; il y a donc plus que triplement.

#### *Les prix et la concurrence*

L'établissement du marché commun a contribué à une stabilisation des prix du charbon et de l'acier en raison de la concurrence plus vive et de l'effort de rationalisation des entreprises impliquées.

Tandis que les prix moyens du charbon n'ont progressé que de 5%, ceux de l'acier se sont accrus moins vite encore : 3% seulement au sein de la C.E.C.A. alors que la hausse a atteint dans le même temps 16% en Grande-Bretagne et 24% aux Etats-Unis.

Grâce à la publicité obligatoire des prix et des conditions de vente pour le charbon et l'acier, le marché de ces deux produits de base est devenu transparent.

Pour faire respecter la concurrence, 200 ententes entre firmes ont été étudiées de près de 15 interdites. Cinquante concentrations ont été examinées et certaines d'entre elles n'ont été autorisées que sous condition.

#### *Investissements*

Pour accroître la production d'acier, de minerai de fer et, pour les meilleurs gisements, de charbon, ainsi que pour valoriser les produits bruts ou réduire les coûts de fabrication, les entreprises relevant de la C.E.C.A. ont, en dix ans, accru de 60% leurs dépenses annuelles d'investissements. Rien que dans

la sidérurgie l'effort d'équipement des entreprises a porté sur plus de 9 milliards de dollars.

La Haute Autorité, pour sa part, a estimé les investissements en y consacrant au total quelque 400 millions de dollars à des prêts en faveur des entreprises qui conformaient leurs investissements aux orientations jugées souhaitables par l'exécutif supranational. Elle a, en outre, affecté 36 millions de dollars à l'exécution de travaux de recherches techniques et médicales intéressant les industries de la C.E.C.A.

#### *Le domaine social*

C'est la première fois dans l'histoire qu'un Traité international protège d'une façon si efficace le droit au travail et les conditions de vie des travailleurs. En dix ans, la Haute Autorité a contribué au reclassement professionnel de 156 500 travailleurs, dont 129 000 mineurs, sous forme d'allocations de chômage, d'indemnités de réinstallations ou de primes de rééducation professionnelle. Elle y a consacré 53,5 millions de dollars auxquels les six gouvernements ont ajouté une somme équivalente. En outre, la Haute Autorité a contribué au financement de plusieurs projets de reconversion, permettant la création d'environ 6000 nouveaux emplois.

Enfin, la Haute Autorité a mobilisé 160 millions de dollars pour la construction de près de 75 000 logements ouvriers depuis 1954 et un nouveau programme portant sur 25 000 logements est en préparation.

Voici, à titre de documentation, les principales dates marquant l'évolution du marché commun européen pour le charbon et l'acier :

#### *Etapas importantes*

1953

1<sup>er</sup> janvier : Début de la perception du prélèvement. Le taux est fixé pour la première année à 0,9% de la valeur de la production des entreprises relevant du Traité. Jusqu'en 1962 ce taux a été progressivement abaissé à 0,2%.

10 février : Ouverture du Marché commun du charbon, du minerai de fer et de la ferraille, avec élimination des restrictions quantitatives de sortie existant pour les trois produits et des restrictions d'entrée imposées au charbon.

Suppression de discriminations particulièrement flagrantes dans le domaine des tarifs de transports. Mise en place du mécanisme de péréquation pour les charbons belges et italiens.

6 mars : Fixation par la Haute Autorité de prix maxima pour le charbon, différenciés selon les bassins et les sortes.

15 mars : Libre circulation de la ferraille et autorisation d'un mécanisme de péréquation pour les ferrailles importées.

1<sup>er</sup> mai : Etablissement du marché commun de l'acier. Régime de la liberté des prix.

2 mai : Définition des conditions de publicité des barèmes.

31 août : Entrée en vigueur des interdictions prévues, en matière d'ententes par l'article 65 du Traité (1).

1954

18 mars : Première opération de la Haute Autorité en matière de réadaptation de travailleurs licenciés (Centre-Midi, France).

20 mars : Abandon du système des prix maxima pour le Charbon, sauf dans la Ruhr et le Nord-Pas de Calais.

23 avril : Premier emprunt d'un montant de 100 millions de dollars contracté par la Haute Autorité aux Etats Unis (2).

6 mai : Décision de la Haute Autorité portant règlement à l'application des dispositions du Traité en matière de concentration (art. 66). (3).

14 mai : Demande de modification aux statuts ou activités de comptoirs charbonniers : GEORG dans la Ruhr, Cobechar en Belgique, ATIC en France (art. 65 du Traité).

1<sup>er</sup> août : Etablissement du marché commun des aciers spéciaux.

8 décembre : Première convention sur la libre circulation des travailleurs.

21 décembre : Premier arrêt de la Cour de Justice qui annule certaines dispositions de la décision de la Haute Autorité concernant le mode de fixation de barèmes de prix par les entreprises sidérurgiques (Annulation du « rabais Monnet ») (4).

1955

31 mars : Première décision communautaire en matière de recherche technique.

1<sup>er</sup> mai : Entrée en vigueur du tarif direct CECA pour les chemins de fer.

19 juillet : Publication du premier mémorandum sur la définition des objectifs généraux pour le charbon et l'acier.

20 juillet : Décision rendant obligatoire la déclaration préalable des programmes d'investissements des entreprises.

(1) En vertu de l'article 65 ont été engagées jusqu'au 31 janvier 1963 au total 221 procédures dont 173 sont terminées.

(2) Le total des emprunts contractés par la Haute Autorité jusqu'au 31 janvier 1963 sur différents marchés de capitaux s'élève à 373 millions de dollars. Le total des crédits accordés par la Haute Autorité pour des investissements industriels, la construction de maisons ouvrières et la reconversion se chiffre à 398 millions de dollars.

(3) En vertu de l'article 66 ont été engagées jusqu'au 31 janvier 1965 au total 180 procédures dont 146 sont terminées.

(4) Le nombre de recours introduits auprès de la Cour de Justice et concernant la CECA se chiffre au 31 janvier 1963 au nombre de 195 dont 155 étaient terminés par des arrêts de la Cour et 55 par des désistements.

23 juillet : Lancement du premier programme de construction de maisons ouvrières à l'aide de crédits accordés par la Haute Autorité.

1956

15 février : Décision de la Haute Autorité autorisant la nouvelle organisation de la vente du charbon dans la Ruhr (jusqu'au 31 mars 1959).

6 mars : Prise en charge totale par la Haute Autorité des frais de réadaptation des mineurs du Borinage.

24 septembre : Conférence sur la sécurité dans les mines de houille.

18 décembre : Introduction de critères de sélectivité accrue dans le mécanisme de péréquation en faveur du charbon belge.

1957

20 mai : Publication du deuxième memorandum sur la définition des objectifs généraux de la Communauté.

1<sup>er</sup> juin : Entrée en vigueur des tarifs ferroviaires internationaux pour le transit par le territoire suisse.

8 octobre : Mandat du Conseil de Ministres aux trois exécutifs en vue de préciser les moyens d'assurer une politique coordonnée en matière énergétique.

10 décembre : Fin de la perception du prélèvement de péréquation en faveur des charbons belges.

1958

10 février : Fin de la période transitoire de 5 ans marquant la fin de la péréquation en faveur du charbon belge, du régime particulier à l'importation en Italie pour le coke et l'acier, des subventions existant encore en France, etc. Le droit à la réadaptation est prorogé pour 2 ans.

5 novembre : Aide communautaire pour le financement des stocks de houille accumulés par suite de la crise charbonnière.

1<sup>er</sup> décembre : Fin des mécanismes de péréquation pour la ferraille.

1959

18 février : Nouvelle autorisation de fonctionnement de l'organisation de vente du charbon de la Ruhr (jusqu'au 31 mars 1960).

14 mai : Le Conseil de Ministres refuse de reconnaître l'état de crise manifeste dans l'industrie charbonnière européenne. Des mesures temporaires sont adoptées pour la Belgique.

3 novembre : Le gouvernement belge invoque les clauses de sauvegarde prévues par l'article 37 du Traité.

23 décembre : Application de l'article 37 en faveur de la Belgique, liée à un programme d'assainissement prévoyant la suppression de 9,5 mio. t de capacité de production jusqu'en 1963.

1960

22 juin : Rejet par la Haute Autorité de la demande tendant à instituer un comptoir de vente unique dans la Ruhr.

15 juillet : Annulation par la Cour de Justice de la Décision de la Haute Autorité sur la publication des barèmes pour les transports routiers.

20 décembre : Prorogation de l'isolement partiel du marché belge, sur base de l'article 37.

1961

10 janvier : Transmission par la Haute Autorité des propositions de l'interexécutif concernant la coordination des politiques énergétiques au Conseil de Ministres de la CECA.

14 février : Règlement à l'amiable du contentieux concernant l'ATIC entre la Haute Autorité et le Gouvernement français.

1<sup>er</sup> mars : Recommandation de la Haute Autorité relative aux barèmes, prix et tarifs pour les transports de charbon et d'acier.

14 mars : Adoption par la Haute Autorité des Objectifs Généraux « Acier » pour 1965.

14 juin : Première intervention financière de la Haute Autorité dans le domaine de la reconversion industrielle.

13 décembre : Nouvelle prolongation de l'isolement partiel du marché charbonnier belge.

1962

25 juin : Publication du « Memorandum sur la politique énergétique ».

17 juillet : Premier échange de vues au Conseil de Ministres sur ce memorandum de l'interexécutif concernant la création d'un marché commun européen pour l'énergie.

19 décembre : Fin de l'isolement du marché charbonnier belge.

1963

30 janvier : Accord de principe de la Haute Autorité sur le fonctionnement de deux comptoirs de vente dans la Ruhr.

## Nouvelles de la Cour

Le 7 février 1963, Son Altesse Royale Monseigneur le Grand-Duc héritier, Lieutenant-Représentant de la Grande-Duchesse, a reçu en audience de congé Son Excellence Monsieur l'Ambassadeur Paul E. Gouras, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de Grèce.

\*

Un communiqué du Département du Grand-Maréchal de la Cour en date du 9 février 1963 annonce que, répondant à l'invitation du Président des Etats-Unis d'Amérique, Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse fera une visite officielle à Washington à partir du 30 avril 1963.

\*



Le 12 février 1963, Son Altesse Royale Monseigneur le Grand-Duc héritier, Lieutenant-Représentant de la Grande-Duchesse, a reçu en audience Son Excellence Monsieur William R. Rivkin, Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique, qui Lui a présenté Monsieur Joseph H. Cunningham, Conseiller d'Ambassade.

\*

Un communiqué du Département du Grand-Maréchal de la Cour du 13 février 1963 annonce que Leurs Altesses Royales Monseigneur le Grand-Duc héritier et Madame la Grande-Duchesse héritière assisteront à la séance solennelle qui aura lieu le 15 février 1963, à l'Ecole Européenne, à l'occasion du dixième anniversaire de l'ouverture du Marché Commun du Charbon et de l'Acier.

\*

Le 14 février 1963, Son Altesse Royale Monseigneur le Grand-Duc héritier, Lieutenant-Représentant de la Grande-Duchesse, a reçu en audience Son Excellence Monsieur Igor Matveevitch Ejev,

qui Lui a remis les lettres l'accréditant auprès de Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse à titre d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de l'Union des Républiques Soviétiques Socialistes.

\*

Le même jour, Son Altesse Royale Monseigneur le Grand-Duc héritier, Lieutenant-Représentant de la Grande-Duchesse, a reçu en audience Son Excellence Monsieur Mamadou Touré, qui Lui a remis les lettres l'accréditant auprès de Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse à titre d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Islamique de Mauritanie.

\*

Un communiqué du Département du Grand-Maréchal de la Cour en date du 16 février 1963 annonce que son Altesse Royale Monseigneur le Grand-Duc héritier assistera à la conférence que fera le Colonel H. Bernard, Professeur d'histoire à l'Ecole Royale Militaire de Bruxelles, le 18 février 1963.

## Conseil de Gouvernement

### Réunions durant le mois de février

#### *Réunions durant le mois de février 1963.*

Durant le mois de février 1963, le Conseil de Gouvernement s'est réuni à plusieurs reprises sous la présidence de Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement.

Le 8 février 1963, le Conseil de Gouvernement a eu un échange de vues sur la situation internationale, sur des questions agricoles ainsi que sur des questions d'ordre scolaire.

Il a, par ailleurs, délibéré sur des questions d'administration interne et de personnel de l'Etat.

Au cours de la réunion du 15 février 1963, le Conseil de Gouvernement a délibéré sur la politique gouvernementale en rapport avec les débats budgétaires.

Lors de sa séance du 22 février 1963, le Conseil de Gouvernement a délibéré sur un projet de loi concernant l'importation, l'exportation et le transit des marchandises ainsi que sur un projet de convention à conclure avec l'Ecole Européenne.

## Nouvelles diverses

#### *Visite officielle aux Etats-Unis.*

Le 9 février 1963, un communiqué par le Département du Grand Maréchal de la Cour annonçait que, répondant à l'invitation du Président des Etats-Unis d'Amérique, Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse fera une visite officielle à Washington à partir du 30 avril 1963.

\*

#### *Les Instruments Internationaux*

##### *adoptés par les*

#### *Conférences générales de l'Organisation Internationale du Travail.*

Le 5 février 1963, Monsieur Eugène Schaus, Vice-Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères, a remis la déclaration suivante à la Chambre des Députés :

Aux termes de l'article 19, § 5 de la Constitution de l'Organisation Internationale du Travail, le Gouvernement est tenu de faire connaître à la Chambre des Députés les instruments internationaux adoptés par les Conférences générales annuelles, dans le délai d'un an ou exceptionnellement, d'un an et demi, après la clôture de la session de la Conférence.

Conformément à ces dispositions, le Gouvernement a déposé le 5 juin 1962 à la Chambre des Députés les instruments adoptés à la 44<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail. A la même occasion le Gouvernement a déclaré qu'il envisageait de faire dans un proche avenir le dépôt des conventions et recommandations adoptées au cours des 40<sup>e</sup> à 43<sup>e</sup> sessions ainsi que de celles des sessions postérieures à la 44<sup>e</sup> session.

Le dépôt qui est effectué aujourd'hui porte donc sur les instruments élaborés lors des sessions précitées.

I. — Au cours de la 40<sup>e</sup> session qui s'est tenue en 1957 les textes suivants ont été adoptés :

1. Convention 105 sur l'abolition du travail forcé. Cette convention ainsi que la Convention 29 qui porte également sur le travail forcé seront ratifiées sous peu. Le Gouvernement a saisi le Conseil d'Etat d'un projet de loi portant approbation de ces deux conventions.

2. Convention 106 et Recommandation 103 concernant le repos hebdomadaire dans le commerce et les bureaux.

La Convention 106 prévoit en principe, dans le commerce et les bureaux, une période de repos hebdomadaire comprenant au moins 24 heures consécutives au cours de chaque période de sept jours, tandis que la Recommandation 103 parle d'un repos hebdomadaire d'au moins 36 heures. La période de repos hebdomadaire coïncidera, autant que possible, avec le jour de la semaine reconnu comme jour de repos par la tradition ou les usages du pays ou de la région.

La législation luxembourgeoise reconnaît depuis longtemps le principe du repos hebdomadaire obligatoire. En effet, la loi du 21 août 1913 concernant le repos hebdomadaire des employés et ouvriers interdit le travail les jours de dimanche de minuit à minuit. De plus la loi du 20 avril 1962 concernant le statut des employés privés prévoit un repos hebdomadaire de 44 heures ininterrompues.

Avant de proposer l'approbation de la Convention 106 le Gouvernement estime nécessaire d'examiner certaines questions d'une manière plus approfondie, notamment celle de la concordance du champ d'application de la Convention avec celui de nos textes législatifs.

3. Convention 107 et Recommandation 104 relatives aux populations aborigènes et tribales.

Ces deux textes sont sans application pratique pour le Grand-Duché.

II. — Il en est de même pour tous les instruments adoptés à la 41<sup>e</sup> session qui avait pour objet l'élaboration de conventions et de recommandations dans

le domaine maritime. Il s'agit en l'occurrence des instruments suivants :

Convention 108 sur les pièces d'identité des gens de mer;

Convention 109 sur les salaires, la durée du travail à bord et les effectifs (révisée);

Recommandation 105 sur les pharmacies de bord;

Recommandation 107 sur l'engagement des gens de mer (navires étrangers);

Recommandation 108 sur les conditions de vie, de travail et de sécurité des gens de mer;

Recommandation 109 sur les salaires, la durée du travail à bord et les effectifs.

III. — A la 42<sup>e</sup> session (1958) les instruments suivants ont été adoptés :

1. Convention 110 et Recommandation 110 concernant les conditions d'emploi des travailleurs des plantations.

Ces deux instruments sont sans application pratique pour le Grand-Duché.

2. Convention 111 et Recommandation 111 concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession.

La Convention 111 considère comme discrimination « toute distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, qui a pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession ».

Le texte de la Recommandation précise la portée du texte de la Convention. Il contient toute une série de dispositions dont l'application devrait permettre d'éliminer progressivement les pratiques discriminatoires. Il précise notamment les obligations qui incombent aux gouvernements dans les domaines pour lesquels ils ont une large responsabilité: orientation professionnelle, formation professionnelle, placement, sécurité de l'emploi, rémunération pour un travail de valeur égale ainsi que les conditions de travail. Une part est également faite au rôle extrêmement important que peuvent jouer les organisations d'employeurs et de travailleurs en la matière.

Au Grand-Duché il existe un texte d'une portée très générale concernant le problème de la discrimination. C'est l'article 11 alinéa 2 de la Constitution qui dispose que les Luxembourgeois sont égaux devant la loi. Ce texte constitutionnel est un principe de droit consacré depuis longtemps dont il est tenu compte lors de l'élaboration des lois et règlements.

Cependant, certaines formes particulières de discrimination subsistent encore en vertu de textes anciens; elles doivent être éliminées progressivement. Si les problèmes que posent le salaire minimum des femmes ainsi que la rémunération des femmes fonctionnaires sont en voie de trouver une solution, il y a lieu d'attirer l'attention sur le problème complexe de l'incapacité de la femme mariée telle qu'elle résulte de notre code civil quant à l'admission de celle-ci à des fonctions où elle aurait à faire des actes juridiques.

IV. — Lors de la 43<sup>e</sup> session en 1959 les instruments suivants ont été adoptés :

Convention 112 sur l'âge minimum d'admission au travail des pêcheurs;

Convention 113 sur l'examen médical des pêcheurs;

Convention 114 sur le contrat d'engagement des pêcheurs;

Recommandation 112 sur les services de médecine du travail dans l'entreprise.

Les trois premières conventions sont sans application pratique pour notre pays.

La Recommandation 112 a servi comme ligne de conduite pour l'élaboration des dispositions relatives aux services de médecine du travail dans le projet de loi concernant l'organisation de la sécurité, de la santé, de l'hygiène et de l'embellissement du travail.

Ladite Recommandation a d'ailleurs été annexée au projet de loi prémentionné, qui se trouve actuellement soumis aux délibérations du Conseil d'Etat.

V. — Comme il a été dit plus haut, les instruments adoptés à la 44<sup>e</sup> session ont déjà fait l'objet d'un dépôt à la Chambre des Députés au mois de juin dernier.

VI. — Au cours de la 45<sup>e</sup> session qui s'est tenue en 1961, les textes suivants ont été adoptés :

1. Convention 116 portant révision des articles finals. Cette Convention a pour objet la révision partielle des conventions adoptées par la conférence générale de l'O.I.T. en ses 32 premières sessions, en vue d'unifier les dispositions relatives à la préparation des rapports sur l'application des conventions par le conseil d'administration de l'O.I.T.

Le projet de loi d'approbation de cette Convention a été déposé à la Chambre le 23 janvier 1963.

2. Recommandation 115 sur le logement des travailleurs. Cette Recommandation contient, dans sa première partie, les principes généraux dont devraient s'inspirer les gouvernements dans leur politique relative au logement des travailleurs et, dans sa deuxième partie, les suggestions concernant les modalités d'application de cette politique.

Conformément à sa déclaration du 10 mars 1959; le Gouvernement poursuivra la politique de l'habitat tout en l'adaptant aux nécessités de l'heure. Dans la poursuite de cette politique le Gouvernement s'inspirera dans la mesure du possible de la Recommandation précitée tout en essayant de combiner les principes contenus dans ladite Recommandation avec la politique de logement poursuivie par d'autres organisations internationales aux travaux desquelles notre pays participe et qui sont notamment la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, la Communauté Economique Européenne et le Conseil de l'Europe.

\*

#### *Un appel pour l'Europe.*

A l'issue d'une réunion à Bruxelles des présidents et secrétaires des partis démocrates-chrétiens des six pays membres de la Communauté Economique Euro-

péenne, Monsieur Théo Lefèvre, Premier Ministre de Belgique, Président des « Nouvelles Equipes Internationales » a donné lecture, le 8 février 1963, de la déclaration suivante adoptée par les partis démocrates-chrétiens au cours de leur réunion :

L'Europe occidentale vit aujourd'hui une crise grave. L'interruption unilatérale des négociations nouées il y a 16 mois entre la Grande-Bretagne et la Communauté Economique Européenne a jeté le trouble et la confusion.

L'œuvre commune définie dans les traités de Paris et de Rome, concrétisée ensuite, jour après jour, est en danger.

Pour tous les hommes d'Etat, le moment est venu de s'interroger sur cette situation, d'en faire le diagnostic afin qu'ensuite, surmontant des illusions et amertumes, ils s'attachent à créer les conditions d'un « nouveau départ ».

Pourquoi en 1950 et 1957 six états avaient-ils décidé de lier intimement leurs destins dans l'ordre économique ? Parce qu'au lendemain de guerres fratricides ils étaient devenus conscients du caractère suranné, anachronique des cloisements établis entre eux par une histoire capricieuse.

Pourquoi s'étaient-ils réjouis plus tard de la demande faite par la Grande-Bretagne d'associer ses efforts aux leurs ? Parce que la participation de cette grande île, partie intégrante de l'Europe, leur paraissait devoir contribuer à la volonté qui était leur, de voir une Europe ouverte au Monde reprendre dans le concert mondial la place qui lui revenait. Cette mutation difficile suppose, pour réussir, que toutes les forces démocratiques d'Europe soient associées étroitement à l'entreprise. Or, ce pays ami a dans ce domaine une expérience et un exemple à nous apporter.

Des événements récents et la crise qui en découle, témoignent de manière péremptoire de ce qu'une époque, celle de la reconstruction d'après-guerre, est aujourd'hui révolue. C'est à une nouvelle organisation du monde libre tout entier que l'histoire convie ses artisans.

Cette œuvre patiente et de longue haleine, pré-suppose deux conditions essentielles

— la réalisation intégrale du Marché Commun avec son prolongement politique et son ouverture à tous les pays européen qui acceptent les droits et responsabilités inscrits dans les traités;

— l'établissement d'un partnership avec les Etats-Unis d'Amérique.

#### *Réalisation intégrale du Marché Commun*

La Communauté Européenne a connu dans le passé des revers qui chaque fois ont été surmontés. Cependant les méthodes qui ont été employées pour clôturer la discussion avec la Grande-Bretagne ont provoqué un malaise plus profond. Ecartant toute conception nationaliste, il est plus que jamais nécessaire de maintenir l'esprit communautaire, l'approche commune des problèmes et le respect du point de vue des autres partenaires. Ainsi seront sauvegardés la cohésion et le dynamisme de la Communauté.

C'est dans cette perspective que la conférence des présidents des partis démocrates-chrétiens des Six propose la réunion dans les trois mois qui suivent, des chefs d'Etat et de Gouvernement. Cette réunion dûment préparée aura à se prononcer sur les structures les plus aptes à assurer le développement des Communautés dans leurs prolongement politiques.

Soucieux d'autre part d'établir avec la Grande-Bretagne dès maintenant les rapports les plus étroits possibles, la conférence des présidents des partis démocrates-chrétiens recommande aux six gouvernements :

d'entreprendre immédiatement, en accord avec ce pays, l'examen des modalités propres à assurer une étroite liaison entre la Grande-Bretagne et les Six sur le plan économique, à partir des conclusions qui seront remises à bref délai par la commission de la C.E.E. au parlement européen.

Une solution trouvée sur ces bases ne devra pas être conçue comme un substitut à l'admission ultérieure de la Grande-Bretagne, mais comme une étape sur la voie de cette adhésion.

#### *Relations de partenaires d'égal à égal avec les Etats-Unis*

Il est souhaitable que le redressement intervenu en Europe trouve aujourd'hui son expression dans la définition de nouveaux liens avec les Etats-Unis. Une Europe forte et puissante, donc unie, contribuera à la sécurité de l'ancien et du nouveau continent et permettra aux deux entités de trouver des solutions aux problèmes urgents qui se posent en Amérique latine, en Afrique et en Asie.

Cet objectif d'« égalité » se traduira sur le plan de l'alliance atlantique par des formes révisées de coopération, visant notamment à une intégration plus efficace de l'effort proprement européen.

Dans le domaine nucléaire, la mise sur pied d'une force multilatérale sera entamée. (Une des conséquences de ce projet sera d'accroître la solidarité entre la Grande-Bretagne et le continent en matière de défense.) Les négociations qui s'ouvriront à cet effet dans le cadre de l'OTAN devront viser à un partage équitable des droits et des responsabilités entre les U.S.A. et les autres participants.

L'ensemble de ces initiatives, de ces adaptations, de ces révisions sera parfois difficile à faire accepter. Des obstacles devront être surmontés. Les partis démocrates-chrétiens des Six, malgré leurs situations différentes sont cependant déterminés à voir aboutir :

1. Une conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des Six.
2. Un accord avec la Grande-Bretagne sur les problèmes économiques et commerciaux actuels en attendant son adhésion.
3. Une relation d'égalité avec les U.S.A. notamment dans le cadre de l'alliance atlantique.

Ainsi auront-ils réalisé leur objectif qui est de jeter des ponts, non de creuser des fossés, d'effacer des frontières, non de les déplacer. Ainsi aussi se fera cette Europe forte, accueillante et généreuse dont le monde a besoin.

\*

#### *Coopération monétaire européenne.*

Le Conseil de l'O.C.D.E. est convenu le 19 février 1963, des conditions dans lesquelles l'Accord Monétaire Européen sera prorogé jusqu'à la fin de 1963. Cette décision a été prise à l'issue de l'examen général de l'A.M.E. effectué à l'automne dernier. Etant donné que le système monétaire occidental et les arrangements économiques internationaux donnaient lieu à des discussions internationales très actives, on a estimé qu'il valait mieux éviter, dans la mesure du possible, de modifier substantiellement l'A.M.E.; en fait, aucun changement n'a été apporté à cet Accord, mais deux nouvelles mesures importantes ont été prises concernant son application.

La première mesure concerne l'application de la garantie de change figurant au Titre II de l'Accord. On est convenu de laisser les dispositions de l'A.M.E. inchangées mais d'établir un arrangement selon lequel chaque banque centrale accepte un plafond pour le solde en sterling qu'elle peut convertir en dollars en bénéficiant de la garantie de change, et la Banque d'Angleterre accepte un plafond équivalent pour les soldes détenus dans la monnaie de chacun des pays de l'A.M.E. qu'elle peut convertir en dollars en bénéficiant de la garantie de change. La somme des plafonds individuels pour les soldes sterling s'élève à 11 250 000 livres. La garantie de change de l'A.M.E. continue d'être appliquée sans limite dans les relations entre les autres banques centrales, à l'exception de la Banque d'Angleterre.

La seconde mesure reconnaît le rôle joué ces dernières années dans le domaine de la coopération monétaire par les accords de soutien conclus entre banques centrales; on peut citer à ce propos l'exemple caractéristique des « arrangements de Bâle » conclus durant la crise subie par la livre sterling entre mars et juillet 1961, époque à laquelle diverses banques centrales européennes ont assuré à la livre sterling un soutien qui à un moment donné a atteint l'équivalent de 900 millions de dollars. On est convenu que tout soutien spécial qui pourra être accordé à l'avenir par les banques centrales de l'A.M.E. à l'une des monnaies des pays de l'A.M.E., fera l'objet d'une procédure de notification. Bien que cette mesure ne fasse que consacrer formellement une pratique d'ores et déjà établie, elle n'en démontre pas moins l'intention des pays de l'A.M.E. de poursuivre la coopération monétaire étroite instituée au cours des douze dernières années par l'intermédiaire de l'U.E.P. et de l'A.M.E. A l'avenir, lorsque la banque centrale d'un pays de l'A.M.E. recevra un soutien spécial pour sa monnaie d'autres banques centrales de l'A.M.E., les accords conclus entre les banques centrales en cause seront notifiés à la Banque des Règlements internationaux qui à son tour les notifiera au Comité Directeur de l'A.M.E. Cette procédure permettra au Comité Directeur de suivre de plus près l'évolution de cette forme de coopération qui peut contribuer efficacement à la stabilité monétaire et lui permettra également de donner son avis au Conseil de l'O.C.D.E. sur ces questions.

Cette procédure résulte d'une entente entre les banques centrales participantes, c'est-à-dire qu'il lui est donné effet en dehors des dispositions de

l'A.M.E. Cette méthode a été choisie parce que les accords de soutien sont conclus par les banques centrales pour leur propre compte et sous leur propre responsabilité, et parce qu'on espère que les institutions monétaires de tous les pays Membres de l'O.C.D.E. souhaiteront y participer dans l'avenir.

\*

Le Groupe de Travail Ministériel du Benelux pour les Questions sociales et la Santé publique s'est réuni le 25 février 1963 à Bruxelles, dans les locaux du Secrétariat général de l'Union économique Benelux. Assistaient à cette réunion, qui était présidée par M. E. Leburton, Ministre belge de la Prévoyance sociale, MM. J. Custers, Ministre belge de la Santé publique et de la Famille; le Dr G. M. J. Veldkamp, Ministre néerlandais des Affaires sociales et de la Santé publique; E. Colling, Ministre luxembourgeois du Travail, de la Sécurité sociale et de la Santé publique, ainsi que plusieurs hauts fonctionnaires des trois pays.

Les Ministres ayant la santé publique dans leur compétence, ont donné des directives pour le déroulement des travaux, au niveau des fonctionnaires, relatifs à l'élimination des entraves aux échanges intra-Benelux des denrées alimentaires, dues à des différences entre les législations nationales en matière sanitaire, afin que la suppression de ces entraves puisse être réalisée dans le délai prévu par la Convention transitoire. En outre, les Ministres ont pris connaissance avec un vif intérêt, de la Recommandation du Conseil Interparlementaire Consultatif de Benelux du 26 janvier 1963, relative aux mesures à prendre en vue du contrôle des effets nocifs des médicaments; ils ont donné à la Commission spéciale pour la Santé Publique des directives pour l'établissement d'un projet de réponse au Conseil Interparlementaire; ce projet sera examiné lors de la prochaine réunion du Groupe de Travail Ministériel.

Les Ministres responsables des questions sociales ont eu un échange de vues sur l'évolution de la politique de leurs départements respectifs, depuis la réunion du 29 octobre 1962. D'autre part, ils ont marqué leur accord sur une proposition de la Commission Sociale tendant à instaurer dans les pays du Benelux un livret de contrôle uniforme pour les conducteurs des transports routiers.

\*

#### *Les budgets de l'Etat des pays du Benelux 1960-1962*

La récente publication du Secrétariat général de l'Union économique Benelux intitulée « Etude comparative des Budgets de l'Etat des pays du Benelux 1960-1962 » procède dans son premier chapitre à une comparaison entre les recettes et dépenses des pouvoirs centraux de ces pays pour les années 1960-1962.

Pendant cette période, l'ensemble des dépenses s'est en Belgique et au Luxembourg accru progressivement de 148 à 155 milliards de F en Belgique et de 5,5 à 6,1 milliards de F au Luxembourg. Aux Pays-Bas après l'important accroissement de 1960 à

1961 (144 à 182 milliards de F), s'est manifestée une légère régression en 1962 : 179 milliards de F.

Calculées par habitant, les dépenses d'Etat sont les plus élevées au Luxembourg (19.000 F), ensuite en Belgique (16.800 F) et enfin aux Pays-Bas (15.300 F).

En ce qui concerne les recettes, la Belgique et les Pays-Bas notent de 1960 à 1962 un accroissement important de respectivement 110 à 133 milliards de F et 142 à 175 milliards de F. En 1962, les recettes luxembourgeoises se sont rétablies par rapport à 1961 (5,3 et 4,9 milliards de F) mais n'ont plus atteint le chiffre de 1960 (5,5 milliards de F).

Les soldes budgétaires totaux pour 1962 sont négatifs dans les trois pays. En Belgique, les déficits sont importants mais diminuent fortement à savoir de 37 milliards de F en 1960 à 22 milliards de F en 1962. Les recettes courantes dépassent en 1962 les dépenses courantes. Les déficits néerlandais étaient moindres en 1960 et 1962 (respectivement 1 et 4 milliards de F), en 1961 ce solde s'est toutefois situé au même niveau qu'en Belgique en 1962, à savoir 21 milliards de F. Le Luxembourg qui, en 1960, présentait encore un excédent, a enregistré en 1961 et 1962 des déficits relativement importants (respectivement 1 et 0,8 milliards de F).

Il résulte de la répartition de l'ensemble des dépenses et recettes de l'Etat que les dépenses courantes pour biens et services constituent la catégorie la plus importante, la rubrique la plus forte étant celle des salaires et pensions du personnel de l'Etat.

Viennent ensuite les transferts de revenus entre les secteurs publics qui, en 1961 et 1962, étaient bien plus importants aux Pays-Bas qu'en Belgique. Avant d'en tirer quelque conclusion, il y a lieu de se rappeler que des divergences structurelles dans le mode de financement interviennent en l'occurrence ainsi que pour les transferts de revenus directs. D'importantes différences sont également notées en ce qui concerne les rubriques partielles. Il est en outre signalé que ce rapport ne reprend que les dépenses de l'Etat, ce qui ne permet donc pas de se faire une idée complète des dépenses des pouvoirs publics. Quant aux ressources, les recettes fiscales représentent dans les trois pays plus de 90% de l'ensemble des revenus.

Le second chapitre se consacre au financement des budgets de l'Etat durant la période 1951-1960. Cette première étude se limite en principe à une analyse des recettes et paiements budgétaires ainsi qu'au financement des soldes. Un aperçu complet sur les finances de l'Etat est rendu difficile du fait que les recettes et paiements au cours d'une année civile déterminée ont trait à des exercices différents, tandis qu'en outre des paiements sont faits dont on ne relève aucune trace dans le budget.

Quelques conclusions très générales ont été tirées.

En Belgique, l'exécution du budget sur base de caisse se traduit chaque année par un déficit. Les Pays-Bas connaissaient précédemment des excédents de caisse mais, depuis 1955, toujours des déficits d'importance diverse. Le Luxembourg présente alter-

nativement des déficits et des excédents parfois relativement importants.

La Belgique n'a financé que partiellement les déficits budgétaires de caisse par des emprunts intérieurs et par la dette intérieure; il a été fait un appel considérable au marché extérieur de l'argent et des capitaux. Or, aux Pays-Bas et au Luxembourg, la dette publique a décréu.

Il a été constaté qu'aux Pays-Bas et au Luxembourg les paiements budgétaires sont, en moyenne, davantage financés par la fiscalité et d'autres revenus que ce n'est le cas en Belgique où l'accroissement de la dette est relativement grand. Alors que pour la période 1951-1960, la Belgique a financé en moyenne 19% des paiements budgétaires en dehors du budget, ce pourcentage se situe pour les Pays-Bas à 1% et pour le Luxembourg à 2%.

\*

#### Suisse - U.E.B.L.

Le 23 février la Chambre de Commerce suisse pour la Belgique et le Luxembourg a tenu son assemblée générale à Bruxelles.

Le Directeur de la Chambre, M. J.-Cl. Montandon, a donné, dans son rapport annuel, un aperçu des échanges commerciaux entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la Suisse en 1962. Ceux-ci ont, une nouvelle fois, marqué une nette progression par rapport à l'exercice 1961, malgré la différence des taux des droits de douane entre les pays du Marché commun et les pays tiers. En 1962, l'Union économique belgo-luxembourgeoise se place au sixième rang de l'ensemble des fournisseurs de la Suisse avec 523 millions de francs suisses d'exportations, et au huitième rang des clients de la Suisse avec 317 millions de francs suisses d'importations.

\*

#### Le Commerce Extérieur du Benelux en 1962.

Se basant sur les chiffres fournis par l'Institut National de Statistique de Belgique et le Bureau Central de Statistique des Pays-Bas, le Secrétariat Général de l'Union Economique Benelux a comparé les données relatives aux importations et exportations Benelux pendant l'année 1962 (chiffres provisoires) aux données relatives aux importations et exportations Benelux pendant l'année 1961. En procédant à cette comparaison, il y a lieu de tenir compte de la réévaluation, de l'ordre de 5 p.c., du florin néerlandais en mars 1961.

— Le commerce avec les pays tiers : Les pays du Benelux ont, en 1962, importé pour une valeur de 404 milliards de FB ou 29,2 milliards de florins de marchandises en provenance de pays tiers (par rapport à 1961, + 5 p.c. en francs et + 4 p.c. en florins).

Les exportations vers les pays tiers (362 milliards de FB ou 26,2 milliards de florins) ont, par rapport à 1961, présenté une augmentation relative plus importante : + 9 p.c. en francs et + 8 p.c. en florins.

— Les échanges intra-Benelux : Les importations de l'U.E.B.L. en provenance des Pays-Bas se sont

élevées en 1962 à 33,5 milliards de FB ou 2,4 milliards de florins, soit, exprimé en francs, 4 p.c. de plus qu'en 1961 (3 p.c. de plus, en florins). La quote-part des Pays-Bas dans les exportations globales de l'U.E.B.L. se chiffrait en 1962 à 15 p.c.

Les importations des Pays-Bas en provenance de l'U.E.B.L. sont montées en 1962 à 52,5 milliards de FB ou 3,8 milliards de florins, dépassant de 8 p.c. en francs et de 7 p.c. en florins celles de l'année 1961. Près de 20 p.c. des importations néerlandaises globales de 1962 provenaient de l'U.E.B.L.

Aperçu de 10 années d'échanges Benelux et intra-Benelux (1953 = 100 sur base du franc)

|      | Echanges Benelux |              | Importations U.E.B.L. néerlandaises en provenance |               |
|------|------------------|--------------|---|---------------|
|      | Importations     | Exportations | des Pays-Bas                                      | de l'U.E.B.L. |
| 1953 | 100,0            | 100,0        | 100,0   | 100,0         |
| 1954 | 112,9            | 106,0        | 103,0   | 118,0         |
| 1955 | 125,7            | 123,5        | 113,3   | 141,5         |
| 1956 | 145,0            | 134,4        | 128,9   | 172,2         |
| 1957 | 155,9            | 138,8        | 146,4   | 180,5         |
| 1958 | 139,1            | 141,0        | 148,2   | 158,0         |
| 1959 | 151,0            | 155,2        | 163,9   | 176,1         |
| 1960 | 174,8            | 175,4        | 177,1   | 202,4         |
| 1961 | 190,6            | 182,0        | 194,0   | 237,6         |
| 1962 | 200,0            | 197,8        | 201,8   | 256,1         |

Il ressort des données ci-dessus que les échanges Benelux avec les pays tiers se sont doublés au cours des dix dernières années. Les importations U.E.B.L. en provenance des Pays-Bas ont présenté une expansion analogue tandis que les importations néerlandaises en provenance de l'U.E.B.L. se sont même accrues de plus de 150 p.c.

\*

#### Le commerce extérieur du Benelux en janvier 1963.

Se basant sur les chiffres fournis par l'Institut National de Statistique de Belgique et le Bureau Centrale de Statistique des Pays-Bas, le Secrétariat Général de l'Union Economique Benelux a comparé les chiffres relatifs aux importations et exportations du Benelux pour janvier 1963 aux chiffres mensuels correspondants en 1962.

— Commerce avec les pays tiers : Les pays du Benelux ont, en janvier 1963, importé pour une valeur de 34,8 milliards de FB ou 2,522 millions de florins de marchandises en provenance de pays tiers (par rapport à janvier 1962 — 1,2%).

Les exportations vers les pays tiers se sont élevées à 28,9 milliards de FB ou 2,091 millions de florins, ce qui, comparativement à janvier 1962, représente une diminution de 3,5%.

— Echanges intra-Benelux : Les importations de l'U.E.B.L. en provenance des Pays-Bas se sont élevées en janvier 1963 à 2.689 millions de FB ou 195 millions de florins soit, 8% de moins qu'en janvier 1962.

Les importations des Pays-Bas en provenance de l'U.E.B.L. sont montées à 3.852 millions de FB ou 279 millions de florins, c'est-à-dire de 6% de moins qu'en janvier 1962.

On constate donc qu'au cours du mois de janvier 1963, le commerce intra-Benelux et le commerce avec les pays tiers sont restés au-dessous des résultats atteints en janvier 1962; la régression relative est cependant plus marquée dans le commerce intra-Benelux.

\*

#### *La coopération culturelle franco-luxembourgeoise.*

En application de l'accord culturel de 1964, une réunion de la commission culturelle mixte franco-luxembourgeoise s'est tenue le 26 février 1963 au ministère des Affaires étrangères. Elle a permis d'étudier les dispositions à prévoir pour faciliter l'admission des étudiants luxembourgeois dans les grandes écoles et universités françaises, l'octroi des équivalences et l'accueil des étudiants. La coopération existant déjà pour la formation et le perfectionnement des professeurs luxembourgeois de français sera encore accrue.

Enfin, a été examinée la participation française aux fêtes du millénaire de la ville de Luxembourg.

\*

#### *Traité d'Amitié entre les Etats-Unis et le Luxembourg*

Le 28 février 1963 a eu lieu à Washington l'échange des instruments de ratification du traité d'amitié, d'établissement et de navigation conclu entre le Grand-Duché de Luxembourg et les Etats-Unis d'Amérique, signé à Luxembourg, le 23 février 1962, et approuvé par la chambre des députés luxembourgeoise et le sénat américain. L'échange des instruments de ratification a été fait par MM. Georges Heisbourg, ambassadeur du Luxembourg à Washington, et Dean Rusk, Secrétaire d'Etat américain. Le traité d'amitié, d'établissement et de navigation entrera en vigueur un mois après l'échange des instruments de ratification soit le 28 mars 1963.

\*

Le 2 février a eu lieu au Théâtre Royal de la Monnaie à Bruxelles le dix-huitième gala organisé chaque année par le Comité de Belgique de l'Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte de Luxembourg. Cette soirée était placée sous la présidence de Monsieur Nicolas Hommel, Ambassadeur du Luxembourg. De très nombreuses personnalités luxembourgeoises et belges assistèrent à ce gala, notamment Monsieur Eugène Schaus, Vice-Président du Gouvernement luxembourgeois, Ministre des Affaires Etrangères, et Monsieur Lucien Cooremans, Bourgmestre de Bruxelles.

Au programme de cette soirée figurait « Salome », opéra de Richard Strauss, dans la nouvelle mise en scène de Wieland Wagner. Les principaux interprètes étaient Anja Silja (Salomé), Grace Hoffmann (Hérodiade), Gerhard Stolze (Hérode), Carlos Alexander (Jokanaan).

\*

Dans le cadre de l'accord culturel belgo-luxembourgeois a eu lieu à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars, un

concert avec le concours des « Solistes de Bruxelles », sous la direction de Madame Lola Bobesco.

Au programme de cette soirée figuraient des œuvres de Benedetto Marcello, Antonio Vivaldi, Johann-Sebastian Bach, J. P. Telemann et Wolfgang-Amadeus Mozart.

Ce concert a remporté un très grand succès auprès du public luxembourgeois.

\*

#### *Exposition consacrée à Dante.*

Au début du mois de mars a eu lieu au Musée Pescatore à Luxembourg l'inauguration de l'exposition « Hommage des Artistes italiens d'aujourd'hui à Dante », placée sous le patronage de Son Excellence Monsieur l'Ambassadeur d'Italie à Luxembourg. Cette exposition a eu lieu dans le cadre de l'accord culturel italo-luxembourgeois. Elle groupait un grand nombre de gravures, dessins, etc. qui furent rassemblés à la suite d'un appel fait en Italie par la « Quadriennale Nazionale d'Arte di Roma » et la « Societa Nazionale Dante Alighieri » aux artistes italiens en vue d'illustrer l'œuvre du grand poète italien.

De nombreuses personnalités assistèrent à l'ouverture de cette remarquable exposition où elles furent saluées par Monsieur Edmond Heldenstein, Président des « Amitiés Italo-Luxembourgeoises ». Monsieur Joseph Meyers, Directeur du Musée de l'Etat, évoqua à cette occasion la vie et l'œuvre de Dante.

\*

Le 14 février a eu lieu à Paris, dans les salons de la Galerie Chardin, le vernissage de l'exposition Edmond Gøergen, la première exposition à Paris de cet artiste luxembourgeois.

De nombreuses personnalités luxembourgeoises et françaises assistèrent à cette inauguration.

L'exposition comprend une vingtaine de toiles et une série de dessins. Elle a connu un grand succès auprès du public parisien. Ajoutons que parmi les premiers visiteurs figuraient notamment Monsieur Joseph Bech, Ministre d'Etat honoraire, Président de la Chambre des Députés, et Monsieur Nicolas Hommel, Ambassadeur du Luxembourg à Paris.

\*

#### *Buffalo - Luxembourg.*

On se souvient qu'au cours du mois de juillet 1962, vingt-deux villes des Etats-Unis échangèrent avec un nombre équivalent de villes européennes, par la voie du satellite Telstar, des messages d'amitié et de sympathie. C'est à cette occasion là que la Ville de Luxembourg avait échangé des messages d'amitié avec la Ville de Buffalo, dans l'Etat de New York (cf. Bulletin de Documentation N° 7 du 31 juillet 1962).

En souvenir de cet événement mémorable, une courte cérémonie eut lieu le 3 février 1963 à l'Hôtel de Ville de Luxembourg au cours de laquelle le Lieutenant en Premier Gerard E. Herrmann, de Buffalo, remit une clé d'or symbolique de la Ville de Buffalo, au nom de Monsieur Kowal, Maire de

Buffalo, ainsi que deux messages personnels du Maire et du Président de la Chambre de Commerce de Buffalo à Monsieur Emile Hamilius, Bourgmestre de la Ville de Luxembourg.

\*

#### *Distinction honorifique.*

Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse a daigné conférer le grade de Commandeur de l'Ordre

National de la Couronne de Chêne à Monsieur Louis Baudin, membre de l'Institut de France, professeur à la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de l'Université de Paris. Au cours d'une réception offerte par Son Excellence Monsieur l'Ambassadeur de France, Monsieur Emile Schaus, Ministre de l'Education Nationale, a remis la distinction au professeur Baudin qui est, depuis sa fondation, membre du Conseil de la Faculté Internationale d'Economie Comparée à Luxembourg.

## Le Mois en Luxembourg (mois de février)

1<sup>er</sup> février : Au Théâtre Municipal à Luxembourg les Jeunesses Musicales invitent à un concert de musique de Chambre exécuté par le Trio d'Anches et le Trio à Cordes de Radio-Luxembourg. Soliste de la soirée : Michel Clergue, professeur au Conservatoire d'Avignon.

Sous les auspices des « Amis de l'Unesco » Monsieur J. F. Angelloz, recteur à l'Académie des Lettres de l'Université de Strasbourg, fait une conférence sur la vie et les œuvres de Rainer-Maria Rilke.

2 février : A la Galerie Bradtké à Luxembourg l'artiste-peintre Josée Gloden expose une série d'œuvres récentes.

3 février : La Fédération des photographes professionnels du Grand-Duché de Luxembourg célèbre sa fête patronale, la Sainte-Véronique.

4 février : A l'Etablissement « Carrefour » à Luxembourg l'Union Royale Belge invite à la projection du film « Escalades au soleil de minuit » de Jean Harlez.

Sous les auspices des Amitiés Françaises M. Claude Popelin, avocat à la Cour d'Appel de Paris, fait une conférence ayant pour thème : « Votre voyage en Espagne. »

5 février : Un salon d'art photographique organisé par le comité culturel et sportif des Finances et placé sous le haut patronage de M. Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, Ministre des Finances, est installé au bâtiment gouvernemental de la rue de la Congrégation à Luxembourg.

6 février : Dans le cadre de la semaine de musique de chambre organisée par les « Jeunesses Musicales » un ensemble de 14 musiciens placé sous la direction de Louis de Froment exécute au Théâtre Municipal de Luxembourg des œuvres de Vivaldi, J. S. Bach, Mozart, Roussel, Fauré et Bartok.

7 février : A la salle St-Hubert à Luxembourg M. Gaëtano di Sales, associé du Felibrige, fait une conférence ayant pour thème : « Parentés touchantes des patois frontaliers de l'Italie du Nord. »

La « Fanfare Municipale » de Bonnevoie invite à un grand concert instrumental exécuté dans la salle des fêtes de la nouvelle école primaire.

8 février : Au Théâtre Municipal de Luxembourg « Exploration du Monde » invite à un spectacle chorégraphique présenté par Mariemma et son « Ballet de Espana ».

9 février : A la Galerie d'Art Municipale à Esch-sur-Alzette l'artiste-peintre belge Jean Mulders expose une série d'œuvres récentes.

10 février : A Esch-sur-Alzette la Fédération des patrons-coiffeurs du Grand-Duché célèbre sa fête patronale.

11 février : Au Théâtre Municipal à Luxembourg le pianiste français Bernard Pommier interprète des œuvres du répertoire classique et moderne.

A Esch-sur-Alzette le « Pfalz-Orchester Ludwigshafen » placé sous la direction de Christoph Stepp exécute des œuvres de Grieg, Schumann et Tchaikowsky.

12 février : A la tribune de l'Association luxembourgeoise des universitaires catholiques Mgr Paul Wolff (Bonn) fait une conférence ayant pour thème : « Das Menschenbild des jungen Karl Marx. »

L'American-Luxembourg Society invite à une conférence faite par M. W. M. Frohock, professeur à la Harvard University, sur les différences et les similitudes entre le naturalisme français et le naturalisme américain.

13 février : Au Théâtre Municipal à Esch-sur-Alzette l'ensemble du « Stadttheater Saarbrücken » présente les opéras « Cavalleria rusticana » de R. Leoncavallo et « Paillasse » de P. Mascagni.

14 février : Au Ciné Marivaux à Luxembourg la British-Luxembourg Society invite à un gala cinématographique organisé au profit de la campagne mondiale contre la faim et placé sous le patronage de M. Emile Schaus, Ministre de l'Agriculture.

Au Théâtre Municipal M. Léon Zitronne, reporter à Télévision Française, raconte ses impres-



sions rapportées d'un voyage en Union Soviétique et aux États-Unis.

15 février : A l'Ecole Européenne à Luxembourg, séance solennelle en présence de LL.AA.RR. Monseigneur le Grand-Duc héritier et Madame la Grande-Duchesse héritière à l'occasion du 10<sup>e</sup> anniversaire de l'ouverture du Marché Commun.

A la tribune de l'Université Populaire Catholique M. Eugène Descamps, secrétaire général de la confédération française des travailleurs chrétiens, fait une conférence ayant pour thème : « Vers une civilisation du loisir ? »

16 février : A l'occasion du 40<sup>e</sup> anniversaire de la fondation du Cercle Philatélique de Hollerich-Bonnevoie et du 20<sup>e</sup> congrès national de la Fédération des Sociétés Philatéliques du Grand-Duché une exposition de timbres-poste est inaugurée dans la salle des fêtes du Casino Syndical à Bonnevoie.

17 février : Au Théâtre Municipal à Luxembourg les Galas Karsenty présentent « La coquine », comédie de Diego Fabri dans une adaptation d'André Roussin.

A l'Hôtel de l'Ancre d'Or, assemblée générale ordinaire de l'Association des Anciens Combattants Luxembourgeois de la Guerre 1939-1945 et des Forces des Nations Unies.

18 Février : A la tribune de l'Union Royale Belge Monsieur M. H. Bernard, professeur d'histoire à l'Ecole Royale Militaire de Bruxelles, fait une conférence ayant pour thème : « Comment le monde non-communiste a fait le jeu du Marxisme-Léninisme. »

19 février : Les « Amis de la Musique » invitent à un concert donnée au Théâtre Municipal à Luxembourg par le Quatuor Lœwenguth de Paris. Au programme des œuvres de Mozart, Roussel et Bartok.

20 février : Dans la grande salle de l'Etablissement « Carrefour » à Luxembourg S. Exc. Monseigneur R. J. F. Michon, évêque de Chartres, fait une conférence sur « Les vitraux de Notre-Dame de Chartres ».

A la Chambre de Commerce le Capt. C. D. Howell, attaché culturel de Grande-Bretagne au Luxembourg, parle de l'œuvre du poète gallois Dylan Thomas.

21 février : A la Galerie d'Art Municipale d'Esch-sur-Alzette l'artiste-peintre belge Michel Delveaux expose une série d'œuvres récentes.

22 février : A Luxembourg les « Amis de la Musique » invitent à un concert symphonique donné par le grand orchestre de Radio-Luxembourg placé sous la direction de Louis de Froment avec le concours de la pianiste Michèle Bøegner. Au programme des œuvres de Ludwig van Beethoven et Albert Roussel.

Au Théâtre Municipal d'Esch-sur-Alzette la « Komödie Basel » présente « Les Physiciens », pièce dramatique en 2 actes de Friedrich Dürrenmatt.

24 février : Au Cercle Municipal à Luxembourg l'artiste-peintre Antonio Delponte expose une série d'œuvres récentes.

26 février : A l'occasion du 25<sup>e</sup> anniversaire de sa fondation la Ligue des Associations Sportives Estudiantines Luxembourgeoises (LASEL) organise au Stade municipal de Luxembourg un critérium international universitaire de cross-country.

A la Faculté Internationale d'Economie Comparée le professeur M. Louis Baudin, Membre de l'Institut, fait une conférence sur l'« Empire des Incas ».

28 février : Au grand auditorium de Radio-Luxembourg l'orchestre de la station placé sous la direction de Louis de Froment donne un concert symphonique. Soliste : André Navarra, violoncelle.